RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 84-2026-240

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2026-10-05-00014 - Arrêté n°DECPOLEVOIEPRO/XIII/26/243 relatif à l'ouverture du registre des inscriptions BCP BP CAP CS3 et CS4 pour la session d'examen 2027 (1 page) Page 3

69_chambre de commerce et d'industrie territoriale_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne /

84-2026-10-06-00013 - Budget rectificatif 2026 (1 page) Page 4

84-2026-10-06-00012 - Déplacement du marché d'Oullins-Pierre-Bénite (3 pages) Page 5

84-2026-10-06-00011 - Nouvelle convention d'établissement du Banc national d'épreuve des armes (2 pages) Page 8

84-2026-10-06-00010 - Participation de la CCI à l'augmentation de capital de HOLARENA (1 page) Page 10

84-2026-10-06-00009 - Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de Neuville-sur-Saône (3 pages) Page 11

84-2026-10-06-00008 - Plan local d'urbanisme de l'Arbresle (3 pages) Page 14

84-2026-10-06-00007 - Plan local d'urbanisme de Mornant (3 pages) Page 17

84-2026-10-06-00006 - Plan local d'urbanisme de Sainte-Catherine (3 pages) Page 20

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2026-10-09-00001 - Arrêtés n°2026-17-0659 (3 pages) Page 23

84_Cour d'appel de Grenoble /

84-2026-10-08-00006 - Décision du premier président de la cour d'appel de Grenoble et du procureur général près ladite cour du 8 octobre 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur. (7 pages) Page 26

84-2026-10-08-00004 - Décision du premier président de la cour d'appel de Grenoble et du procureur général près ladite cour du 8 octobre 2026 portant délégation de signature pour certification des services faits. (2 pages) Page 33

84-2026-10-08-00005 - Décision du premier président de la cour d'appel de Grenoble et du procureur général près ladite cour du 8 octobre 2026 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire aux agents valideurs affectés au pôle CHORUS. (2 pages) Page 35

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-10-05-00015 - Arrêté du 5 octobre 2026 portant formation pratique pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L6361-5 du code du travail. (1 page) Page 37

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

Pôle de la voie professionnelle
Réf N°DECPOLEVOIEPRO/XIII/26/243
Affaire suivie par :
Yann Le Roux
Tél : 04 76 74 46 92
Mél : dec.pro-responsables@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLEVOIEPRO/XIII/26/243 du 5 octobre 2026

- Vu les articles D337-1 à D337-25-1 du code de l'éducation portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle ;
- Vu les articles D337-51 à D337-94-1 du code de l'éducation portant dispositions relatives au baccalauréat professionnel ;
- Vu les articles D337-95 à D337-124 du code de l'éducation portant dispositions relatives au brevet professionnel ;
- Vu les articles D337-139 à D337-160 du code de l'éducation portant dispositions relatives aux certificats de spécialisation ;

Article 1 : Les registres d'inscription aux épreuves du baccalauréat professionnel et du certificat d'aptitude professionnelle de la session 2026 seront ouverts pour tous les candidats :

du lundi 12 octobre au vendredi 13 novembre 2026 à 17h00.

Les pièces justificatives devront être déposées sur l'application Cyclades candidat au plus tard le vendredi 20 novembre 2026 à 20h.

Article 2 : Les registres d'inscription aux épreuves du brevet professionnel et des certificats de spécialisation de niveau 3 et 4 de la session 2026 seront ouverts pour tous les candidats :

du mercredi 21 octobre au vendredi 20 novembre 2026 à 17h00.

Les pièces justificatives devront être déposées sur l'application Cyclades candidat au plus tard le vendredi 27 novembre 2026 à 20h.

Article 4 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle, et des certificats de spécialisation, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté et sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues aux articles D337-16, D337-92, D337-116 et D337-157 du code de l'éducation.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de l'académie et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE

ASSEMBLEE GENERALE
Lundi 5 octobre 2026

Budget rectificatif 2026

Nombre de membres élus : 100
Nombre de membres élus en exercice : 84
Nombre de votants : 46

46 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Olivier BLANC ; Irène BREUIL ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Frédéric FOSSI ; Edith GALLAND ; Philippe GUERAND ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Antoine MARTINEZ ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe PERRIN ; Philippe POBE ; Régis POLY ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Franck THOUNY ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

0 voix contre

Après avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2026 et du Bureau du 28 septembre 2026, l'Assemblée générale est sollicitée pour approuver le Budget Rectificatif 2026.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres votants.

Fait à Lyon, le 6 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur général

Jean-Marie MARTINO

CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

ASSEMBLEE GENERALE
Lundi 5 octobre 2026

Déplacement du marché d'Oullins-Pierre-Bénite (69)

Nombre de membres élus : 100
Nombre de membres élus en exercice : 84
Nombre de votants : 46

46 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Olivier BLANC ; Irène BREUIL ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Frédéric FOSSI ; Edith GALLAND ; Philippe GUERAND ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Antoine MARTINEZ ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe PERRIN ; Philippe POBE ; Régis POLY ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Franck THOUNY ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

0 voix contre

1°) Le contexte

La commune d'Oullins-Pierre-Bénite a sollicité, le 2 septembre 2026, la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI). Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre du déplacement du marché forain du mardi sur la place Anatole France

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis. »

La place Anatole France a fait l'objet, de 2022 à 2024, de travaux d'aménagement liés à la création de la station de métro « Oullins Centre ». A cette occasion, le marché forain qui se tenait antérieurement sur la place Anatole France et ses rues alentour a été déplacé sur le parking Diderot.

Le manque de fréquentation du marché invite à envisager sa relocalisation à l'emplacement initial.

Le marché sera donc repositionné dans ses conditions d'origines, à compter du 13 octobre 2026, sur :

- L'ensemble de la Place Anatole France
- La rue Voltaire du numéro 1 au numéro 21 sur ses deux côtés
- La rue de la République du numéro 91 au numéro 99 sur ses deux côtés
- L'ensemble du passage de la ville



Les horaires ne changent pas : 6h30 – 14h30 (installation et démontage/nettoyage compris)
L'attribution des emplacements s'effectuera dans la cadre du règlement des marchés en vigueur. Il s'inscrira dans une logique de continuité et donnera la priorité aux forains qui bénéficient actuellement d'un emplacement sur le marché actuel. L'accueil de nouveaux forains sera envisagé ultérieurement en fonction des places disponibles.

2°) proposition d'avis

La commune d'Oullins Pierre-Bénite a consulté, le 2 septembre 2026, la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI). Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre du déplacement du marché forain du mardi sur la place Anatole France, à partir du 13 octobre 2026.

Le déplacement du marché sur le parking Diderot avait été rendu nécessaire par les travaux d'aménagement liés à la création de la station de métro « Oullins Centre ». Dans un contexte où une baisse de fréquentation du marché a été constatée sur son site provisoire, la volonté de réinstaller celui-ci au cœur de la centralité commerciale de la commune apparaît pertinente.

La CCI conduit actuellement, aux côtés de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite et du SYTRAL, une étude visant à mesurer les impacts de l'arrivée du métro sur l'activité commerciale du centre-ville. Dans ce cadre, les réflexions menées ont notamment mis en évidence l'intérêt de renforcer les interactions entre les flux générés par la station de métro, les commerces sédentaires du centre-ville et les activités de marché. Le retour du marché sur la place Anatole France s'inscrit pleinement dans cette logique et constitue un levier susceptible de renforcer l'attractivité commerciale de la centralité.

La CCI souligne, toutefois, la nécessité de s'assurer que la nouvelle organisation du marché demeure compatible avec les aménagements qualitatifs réalisés sur la place Anatole France ces dernières années. Une attention particulière pourra être portée au maintien d'un équilibre entre les fonctions de marché, les espaces de convivialité, les cheminements piétons et le mobilier urbain, ainsi qu'à la capacité d'accueil effective du site.

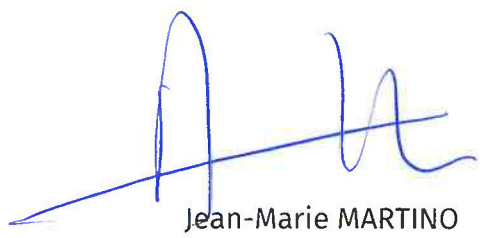
Compte tenu de ces éléments, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne émet un **avis favorable** au projet de retour du marché forain du mardi sur la place Anatole France et se tient à la disposition de la commune pour accompagner, le cas échéant, le suivi de ses effets sur la fréquentation du marché et sur la dynamique commerciale du centre-ville.

3°) La suite à donner

Après avis favorable du Bureau du 28 septembre 2026, l'Assemblée générale est sollicitée pour approuver l'avis favorable de la CCI au projet de retour du marché forain du mardi sur la place Anatole France.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres votants.

Fait à Lyon, le 6 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur général



Jean-Marie MARTINO

CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

ASSEMBLEE GENERALE
Lundi 5 octobre 2026

Nouvelle convention d'établissement du Banc national d'épreuve des armes

Nombre de membres élus : 100
Nombre de membres élus en exercice : 84
Nombre de votants : 46

46 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Olivier BLANC ; Irène BREUIL ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Frédéric FOSSI ; Edith GALLAND ; Philippe GUERAND ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Antoine MARTINEZ ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe PERRIN ; Philippe POBE ; Régis POLY ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Franck THOUNY ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

0 voix contre

1°) Le contexte

Le BNE bénéficiait depuis 2013 d'une convention d'établissement distincte de celle de la CCI.
En 2022, la CCI a décidé de dénoncer cette convention, qui est, depuis, maintenue par des avenants successifs.
En février 2026, l'Assemblée générale a décidé d'engager des négociations pour élaborer un nouveau texte pérenne. Depuis, un projet de convention a été construit conjointement par la direction du BNE, les représentants du personnel et un groupe de travail représentant l'ensemble des services.

2°) Le contenu du sujet

Les principales évolutions proposées sont :

- La grille des métiers reflète les besoins du BNE, les IQ sont augmentés pour certains postes, sans impact sur la masse salariale actuelle.
- Des dispositions sont modifiées pour favoriser les jeunes salariés : Indice d'Expérience et congés d'ancienneté sont attribués après 3 ans d'ancienneté au lieu de 5.
- Des dispositions sont supprimées : médaille du travail, sortie avancée veille de jour férié, augmentation de salaire de 6% garantie les 4 premières années, indemnités spécifiques de licenciement en cas de suppression de poste ou d'incapacité.
- Des dispositions sont réduites : supplément familial, allocation fin carrière, allocation d'ancienneté, le CET est plafonné à 60 jours au lieu de 90.
- Des ajustements sont apportés pour simplifier la convention et supprimer les lourdeurs actuelles (horaires travail, référence au Président CCI, répétitions droit du travail, clauses caduques...)

Chiffrage :
Si toutes les modifications ne sont pas chiffrables, les mesures pour lesquelles une projection dans le temps était possible ont été chiffrées : indice d'expérience, congé d'ancienneté, allocation de fin de carrière, allocation d'ancienneté, supplément familial, sorties avancées.
Les calculs ont été faits sur 10 ans en considérant les effectifs et la valeur du point constants et un âge de départ à la retraite fixé à 64 ans, en comparant les dispositions actuelles et nouvelles.

Le calcul global montre une économie moyenne de 4000 € par an sur les 10 ans de projection.

Le projet de convention a été validé par le groupe de travail et les représentants du personnel. Il a été présenté aux salariés et recueille globalement un avis favorable. Il a été validé par CAPSTAN, le cabinet d'avocats qui accompagne le BNE en droit social. Idéalement, la nouvelle convention devrait être effective au 1er janvier 2027 ; l'avenant prolongeant l'actuelle se termine au 31 décembre de cette année.

3°) La suite à donner

Après avis favorable du Bureau du 28 septembre 2026, l'Assemblée générale est sollicitée pour approuver cette nouvelle convention.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres votants.

Fait à Lyon, le 6 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur général

Jean-Marie MARTINO

CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

ASSEMBLEE GENERALE
Lundi 5 octobre 2026

Participation de la CCI à l'augmentation de capital de HOLARENA

Nombre de membres élus : 100
Nombre de membres élus en exercice : 84
Nombre de votants : 46

46 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Olivier BLANC ; Irène BREUIL ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Frédéric FOSSI ; Edith GALLAND ; Philippe GUERAND ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Antoine MARTINEZ ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe PERRIN ; Philippe POBE ; Régis POLY ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Franck THOUNY ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

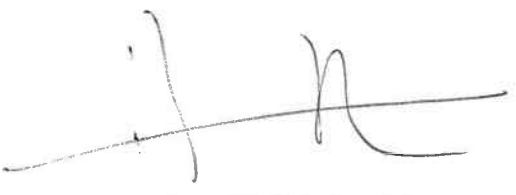
0 voix contre

Suite aux avis favorables du bureau le 07/09/2026 et de la commission des Finances le 22/09/2026, il est proposé à l'Assemblée générale de donner son approbation, soumise à validation de l'autorité de tutelle, sur :

- **une participation à l'augmentation de capital de la société Holarena**
- **un apport financier de 110 k€ pour la souscription d'une partie des nouvelles actions.**

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres votants.

Fait à Lyon, le 6 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur général



Jean-Marie MARTINO

CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

ASSEMBLEE GENERALE
Lundi 5 octobre 2026

Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de Neuville-sur-Saône (69)

Nombre de membres élus : 100
Nombre de membres élus en exercice : 84
Nombre de votants : 46

46 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Olivier BLANC ; Irène BREUIL ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Frédéric FOSSI ; Edith GALLAND ; Philippe GUERAND ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Antoine MARTINEZ ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe PERRIN ; Philippe POBE ; Régis POLY ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Franck THOUNY ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

0 voix contre

a) Contexte de la sollicitation

Le 17 juillet 2026, la commune de Neuville-sur-Saône a sollicité l'avis de la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne, concernant la mise en œuvre d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Ce périmètre permettra à la commune d'exercer son droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Dans ce cadre, **la CCI a été missionnée par la commune pour réaliser le rapport d'analyse du périmètre de sauvegarde, comprenant l'étude du tissu commercial, l'identification des enjeux et l'évaluation de la pertinence du recours à l'outil, et la délimitation du périmètre.**

Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat est un outil de veille mobilisable par les collectivités. Il concerne les cessions des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux. Lors d'une cession de ce type intervenant au sein du périmètre, la collectivité doit en être informée. Elle dispose également, en bout de dispositif, d'un délai de 2 mois pour préempter aux prix et conditions fixés dans la déclaration de cession.

b) Contexte de la commune

Neuville-sur-Saône, commune de 7 812 habitants située au cœur du Val de Saône, bénéficie d'un rôle historique de centralité commerciale qui dépasse largement ses limites communales.

Son centre-ville concentre près de **90 % des cellules commerciales** et accueille une offre diversifiée, articulée autour de commerces alimentaires, de services, de restauration et d'activités de proximité. Cette polarité est renforcée par la présence du marché hebdomadaire, d'équipements publics et de services générateurs de flux.

Le diagnostic confirme ainsi une situation globalement favorable, avec un tissu commercial dense, un chiffre d'affaires en progression et une zone de chalandise étendue à l'ensemble du Val de Saône et aux Monts d'Or. Toutefois, **plusieurs facteurs de fragilité sont identifiés** :

- Concurrence croissante des grands pôles commerciaux voisins,
- Développement du e-commerce,
- Évolution des habitudes de consommation,
- Vieillissement de la population
- Difficultés de circulation susceptibles d'affecter l'accessibilité du centre-ville.
- Vacance commerciale atteint par ailleurs 10 %, un niveau qui à la vigilance.

c) Justification de la mise en place du périmètre

Face à ces évolutions, la commune souhaite mettre en place un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat afin de **préserver les équilibres commerciaux existants**. Sans action publique, les mutations en cours pourraient favoriser la disparition de certaines activités, accroître la vacance commerciale et entraîner une banalisation de l'offre au profit d'activités moins contributrices à l'animation et à l'attractivité du centre-ville.

L'objectif principal du dispositif est de permettre à la commune de **mieux suivre les mutations** de fonds de commerce et de baux commerciaux, **d'anticiper les évolutions** du tissu économique local et de **maintenir une offre diversifiée** répondant aux besoins des habitants. Il vise également à **conforter la centralité** commerciale du centre-ville et à accompagner un développement harmonieux du commerce de proximité.

Concernant la délimitation cartographiée du périmètre de sauvegarde, celui-ci s'appuie directement sur les conclusions du diagnostic commercial. Deux périmètres sont proposés, centrés sur le commerce existant de la commune.

Par ailleurs, il est délimité à la parcelle, permettant de sécuriser juridiquement le dispositif et d'en améliorer sa lisibilité.

d) Synthèse de l'avis de la CCI (proposition)

Au regard des constats établis dans le rapport réalisé par ses équipes et des objectifs poursuivis, la CCI estime que la mise en œuvre du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat répond à un besoin réel de préservation de la diversité commerciale et de pilotage des évolutions du commerce local. Elle rappelle que cet outil doit avant tout être utilisé comme un dispositif de veille, la préemption devant demeurer un recours exceptionnel.

En conséquence, la CCI émet un avis favorable à la création du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de Neuville-sur-Saône.

e) La suite à donner

Après avis favorable du Bureau du 7 septembre 2026, l'Assemblée générale est sollicitée pour approuver l'avis de la CCI à la création du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de Neuville-sur-Saône.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres votants.

Fait à Lyon, le 6 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur général

Jean-Marie MARTINO

CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

ASSEMBLEE GENERALE
Lundi 5 octobre 2026

Plan local d'urbanisme de l'Arbresle (69)

Nombre de membres élus : 100
Nombre de membres élus en exercice : 84
Nombre de votants : 46

46 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Olivier BLANC ; Irène BREUIL ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Frédéric FOSSI ; Edith GALLAND ; Philippe GUERAND ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Antoine MARTINEZ ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe PERRIN ; Philippe POBE ; Régis POLY ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Franck THOUNY ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

0 voix contre

1°) Le contexte

La commune de L'Arbresle a sollicité, le 24 Aout 2026, la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI) en tant que Personne Publique Associée (PPA). Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de L'Arbresle.

2) l'objet de la modification

Cette procédure vise principalement à traduire dans le document d'urbanisme la stratégie de requalification de la zone commerciale des Martinets, élaborée à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA), en cohérence avec les orientations du SCoT de l'Ouest Lyonnais et de son Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).

La démarche poursuit plusieurs objectifs :

- Clarifier la vocation commerciale de la zone des Martinets ;
- Améliorer sa qualité urbaine, paysagère et environnementale ;
- Renforcer son attractivité économique ;
- Optimiser l'utilisation du foncier déjà urbanisé ;
- Améliorer les conditions d'accessibilité et de déplacement.

Les évolutions proposées concernent principalement la création d'une nouvelle Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle, l'adaptation du règlement de zone et la mise à jour d'emplacements réservés destinés notamment aux modes actifs et aux espaces publics.

3°) Proposition d'avis

Une meilleure articulation entre zone commerciale et commerces de proximité

La CCI soutient les dispositions visant à renforcer la complémentarité entre la zone des Martinets et les centralités commerciales de L'Arbresle, Éveux et Saint-Bel.

L'instauration d'une surface minimale de vente ainsi que l'orientation du développement vers des enseignes d'équipement et d'achats occasionnels permettent de limiter la concurrence avec le commerce de proximité tout en réduisant les phénomènes d'évasion commerciale. Ces orientations sont cohérentes avec la stratégie commerciale de la CCPA et les objectifs du DAACL du SCoT.

Une réponse aux enjeux de sobriété foncière

Le projet privilégie la restructuration et l'intensification d'un espace économique existant plutôt qu'une extension urbaine.

La densification du tissu commercial, la mutualisation du stationnement et l'intégration d'une partie des places dans les bâtiments contribuent à optimiser le foncier déjà artificialisé sans consommation supplémentaire d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Cette approche rejoint les principes défendus par la CCI en matière de foncier économique.

Une montée en qualité de la zone commerciale

La CCI accueille favorablement l'ambition de requalification des Martinets.
Les actions prévues en matière de végétalisation, désimperméabilisation, amélioration des circulations piétonnes et cyclables, qualité architecturale et valorisation du paysage répondent aux enjeux actuels de transformation des zones commerciales vieillissantes.
Cette démarche s'inscrit dans les réflexions portées par la CCI et ses partenaires sur l'évolution des espaces commerciaux et sur leur rôle dans l'attractivité économique des territoires.

Un point de vigilance sur la faisabilité économique

La CCI relève que plusieurs prescriptions nouvelles relatives au stationnement, à la qualité architecturale, au traitement paysager ou encore à la végétalisation pourraient générer des surcoûts pour certains projets.

Si ces exigences apparaissent globalement pertinentes, leur mise en œuvre devra préserver un équilibre entre ambitions qualitatives et capacités d'investissement des entreprises afin de garantir la faisabilité opérationnelle des projets de renouvellement et de restructuration.

Conclusion

La CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne considère que la modification simplifiée n°3 du PLU de L'Arbresle traduit de manière cohérente les orientations de la stratégie commerciale intercommunale et les objectifs du SCoT de l'Ouest Lyonnais.

Elle contribue à renforcer la complémentarité entre centre-ville et périphérie commerciale, à optimiser le foncier économique existant et à améliorer durablement la qualité de la zone des Martinets.

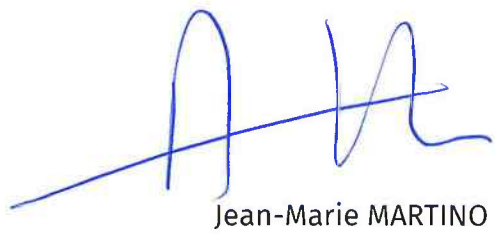
La CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne émet un avis favorable à la modification simplifiée n°3 du PLU de L'Arbresle.

4°) La suite à donner

Après avis favorable du Bureau du 28 septembre 2026, l'Assemblée générale est sollicité pour approuver cet avis.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres votants.

Fait à Lyon, le 6 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur général



Jean-Marie MARTINO

CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE

ASSEMBLEE GENERALE
Lundi 5 octobre 2026

Plan local d'urbanisme de Mornant (69)

Nombre de membres élus : 100
Nombre de membres élus en exercice : 84
Nombre de votants : 46

46 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Olivier BLANC ; Irène BREUIL ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Frédéric FOSSI ; Edith GALLAND ; Philippe GUERAND ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Antoine MARTINEZ ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe PERRIN ; Philippe POBE ; Régis POLY ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Franck THOUNY ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

0 voix contre

1°) Le contexte

La commune de Mornant a sollicité, le 7 juillet 2026, la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI) en tant que Personne Publique Associée (PPA). Cette sollicitation s'inscrit en préalable à l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mornant, arrêté en conseil municipal le 29 juin 2026.

2°) Objet de la révision :

La commune de Mornant a prescrit la révision de son PLU le 16 juin 2021. La commune est déjà couverte par un PLU, mais il est nécessaire de l'actualiser au regard des mutations rapides du secteur, et des nouveaux enjeux contemporains.

En définissant ce qui peut être construit, où et comment, le PLU a un impact direct sur la vie quotidienne, le paysage urbain et la dynamique économique du territoire.
Dans ce cadre, la CCI portera une analyse transversale du projet de PLU, en considérant l'ensemble des enjeux liés à l'aménagement du territoire.

3°) Le contenu du sujet, et avis

3.1) Le développement urbain

La CCI considère que l'objectif de production d'environ **450 logements** est cohérent avec le rôle structurant de Mornant à l'échelle du Pays mornantais et avec la nécessité d'accompagner son attractivité résidentielle et économique.

Elle souligne l'importance de maintenir une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins des entreprises et des actifs du territoire. La stratégie privilégiant la mobilisation du foncier au sein de l'enveloppe urbaine existante apparaît équilibrée au regard des objectifs d'accueil de population, de sobriété foncière et de préservation des espaces naturels et agricoles.

3.2) Le développement des zones d'activités économiques

Le projet de PLU confirme la vocation économique stratégique de la zone d'activités des Platières tout en faisant le choix de ne pas prévoir de nouvelle extension à court terme. Cette orientation repose sur l'existence de disponibilités foncières encore en cours de commercialisation à l'échelle intercommunale ainsi que sur la volonté de privilégier la densification et l'optimisation des espaces économiques existants.

La CCI partage cette approche, conforme aux objectifs de sobriété foncière. Toutefois, elle estime que certaines dispositions réglementaires pourraient être réinterrogées afin de traduire plus concrètement cette ambition, notamment :

- **L'augmentation de la hauteur maximale** autorisée en zone Ui afin de favoriser la verticalisation des bâtiments et l'intensification des usages ;
- **Une réflexion sur l'emprise au sol maximale**, tout en maintenant les exigences environnementales existantes.

La CCI souligne également favorablement le maintien de la vocation productive du site des Platières à travers l'encadrement des activités commerciales au sein du secteur Uic, permettant de limiter les risques de concurrence avec les centralités commerciales.

3.3) Le commerce

Concernant le commerce de proximité

La CCI salue les dispositions du projet de PLU visant à préserver et renforcer le commerce de proximité, en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La hiérarchisation des localisations commerciales, qui privilégie l'implantation des commerces de proximité au sein de la centralité, apparaît pertinente pour conforter l'attractivité du centre-ville et préserver les équilibres commerciaux communaux.
La CCI relève également favorablement le maintien des linéaires commerciaux protégés ainsi que l'encadrement du développement commercial en périphérie. Ces dispositions contribuent à

préserver la vocation commerciale des secteurs les plus stratégiques et à limiter les risques de fragilisation du tissu commercial de centralité.

Concernant le commerce de périphérie

La CCI rappelle les conclusions de l'étude d'implantation commerciale réalisée sur la commune, en septembre 2025, qui préconisait de renforcer la centralité commerciale existante et de veiller à ce que les développements commerciaux périphériques répondent à un principe de complémentarité plutôt que de concurrence avec l'offre du centre-ville.
Si les dispositions prévues au sein du secteur Uic des Platières permettent d'encadrer le développement commercial, la présence de réserves foncières mobilisables appelle à une vigilance particulière pour les futurs projets. Compte tenu de l'attractivité et de l'accessibilité du secteur, **la CCI invite la commune à veiller à ce que les implantations futures s'inscrivent dans une logique de complémentarité fonctionnelle** et commerciale avec le centre-ville, afin de préserver durablement son attractivité et sa vitalité économique.

3.4) Les mobilités

La CCI salue la prise en compte des enjeux de mobilité à travers le développement des modes doux, du covoiturage et les améliorations prévues du réseau de déplacement.
Elle rappelle néanmoins la nécessité de préserver une bonne accessibilité des zones d'activités et des principaux pôles d'emploi. Les actions mises en œuvre gagneront à être articulées avec les besoins de desserte économique du territoire afin de concilier transition écologique, accessibilité et attractivité économique.

4°) Proposition d'avis

La CCI salue les orientations générales du projet de révision du PLU de Mornant, qui concilient développement territorial, préservation de l'environnement et sobriété foncière. Elle relève notamment positivement la préservation de la vocation productive de la zone des Platières, les dispositions en faveur du commerce de centralité ainsi que la prise en compte des enjeux de mobilité.

Elle invite toutefois la commune à poursuivre la réflexion sur les leviers permettant de renforcer l'optimisation du foncier économique existant, notamment à travers l'évolution de certaines règles de hauteur et d'emprise applicables aux zones d'activités.

Sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessus, la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne émet un avis favorable au projet de révision du PLU de Mornant.

5°) La suite à donner

Après avis favorable du Bureau du 28 septembre 2026, l'Assemblée générale est sollicitée pour approuver l'avis favorable au projet de révision du PLU de Mornant.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres votants.

Fait à Lyon, le 6 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur général

Jean-Marie MARTINO

CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

ASSEMBLEE GENERALE
Lundi 5 octobre 2026

Plan local d'urbanisme de Sainte-Catherine (69)

Nombre de membres élus : 100
Nombre de membres élus en exercice : 84
Nombre de votants : 46

46 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Olivier BLANC ; Irène BREUIL ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Frédéric FOSSI ; Edith GALLAND ; Philippe GUERAND ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Antoine MARTINEZ ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe PERRIN ; Philippe POBE ; Régis POLY ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Franck THOUNY ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

0 voix contre

1°) Le contexte

La commune de Sainte-Catherine a sollicité, le 10 juillet 2026, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne en tant que Personne Publique Associée (PPA), pour participation à la réunion d'examen conjoint du 7 septembre 2026. Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sainte-Catherine, approuvé par délibération en conseil municipal.

Les délais ne permettant pas à la CCI d'être présente à la réunion d'examen conjoint du 7 septembre, elle communiquera son avis via un courrier, au plus tôt.

2) l'objet de la modification

La révision allégée du PLU de Sainte-Catherine vise à adapter ponctuellement le zonage d'une parcelle accueillant un ancien site d'activité **aujourd'hui vacant**, afin de permettre sa remise en exploitation par une entreprise spécialisée dans l'entretien, la réparation et la vente de matériel agricole.



Pour répondre aux besoins de cette activité, le projet prévoit **l'extension limitée** de la zone économique Ui sur une emprise actuellement classée en zone naturelle N. Cette évolution représente environ **253 m²** (0,02 ha), soit un élargissement de la zone constructible de l'ordre de 5 à 6 mètres au sud du bâtiment existant. Elle doit notamment permettre l'implantation des équipements nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, en particulier une station de lavage située dans le prolongement du bâtiment actuel.

Cette adaptation du zonage concerne **un espace déjà anthropisé** et intégré à une ancienne plateforme d'activités. Elle s'accompagne de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) destinée à **encadrer l'évolution du site et à garantir la préservation des abords du ruisseau de la Platte**.

En définitive, le projet a pour objet de **permettre la reprise d'un tènement économique vacant** par une activité répondant aux besoins du territoire, **tout en maintenant un espace tampon naturel le long du cours d'eau** et en améliorant à terme la qualité environnementale des abords du site.

3°) Proposition d'avis

La CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne considère que ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations qu'elle défend en matière de foncier à destination des activités productives. **Dans sa note de positionnement sur le foncier économique jointe**, la CCI rappelle notamment la nécessité de préserver les fonciers économiques existants, de favoriser la réutilisation des sites et bâtiments d'activités et de rechercher un équilibre entre réindustrialisation, développement économique et sobriété foncière.

À ce titre, la présente révision allégée **répond aux principes défendus par la CCI** en matière d'optimisation du foncier économique existant et de maintien de la vocation productive des espaces dédiés aux activités.

La CCI relève également que le projet recherche **un équilibre pertinent entre développement économique et préservation de l'environnement.** Elle rejoint les orientations portées par la CCI visant à combiner les objectifs de développement économique avec ceux de sobriété foncière et de transition écologique.

Au regard de ces éléments, la CCI émet donc un avis favorable au projet de révision allégée du PLU de la commune de Sainte-Catherine.

La CCI rappelle enfin la pleine disponibilité de ses équipes pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions relatives au foncier économique.

4°) La suite à donner

Après avis favorable du Bureau du 7 septembre 2026, l'Assemblée générale est sollicitée pour approuver l'avis favorable de la CCI au projet de révision allégée du PLU de la commune de Sainte-Catherine.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres votants.

Fait à Lyon, le 6 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur général

Jean-Marie MARTINO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2026-17-0659

Portant approbation du renouvellement de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Rhône Nord Beaujolais Dombes

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu l'ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret n°2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attribution des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-2453 du 4 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord Beaujolais Dombes ;

Vu l'arrêté n°2016-4016 du 1er septembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord Beaujolais Dombes ;

Vu les arrêtés n°2017-3541 du 3 octobre 2017 et n°2020-17-0540 du 31 décembre 2020 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant respectivement approbation des avenants n°1 et n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord Beaujolais Dombes ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0541 du 31 décembre 2020 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord Beaujolais Dombes ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Vu l'arrêté n°2020-17-0348 du 16 septembre 2021 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant l'avenant n°3 du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord Beaujolais Dombes ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0349 du 16 septembre 2021 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord Beaujolais Dombes ;

Vu l'arrêté n°2022-17-0212 du 17 mai 2022 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant l'avenant n°4 du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord Beaujolais Dombes ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 ;

Considérant que la convention constitutive initiale, conclue pour une durée de dix ans, est renouvelée par tacite reconduction conformément aux dispositions de son article 20 ;

Considérant que la demande de renouvellement transmise par courrier le 17 septembre 2026 par le groupement hospitalier de territoire Rhône Nord Beaujolais Dombes répond aux conditions nécessaires à la poursuite de la convention ;

ARRETE

Article 1

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord Beaujolais Dombes est renouvelée à compter du 1er septembre 2026, pour une durée de 10 ans. La modification ou le renouvellement de cette convention seront soumis à l'approbation du directeur général de l'agence régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 09 OCT. 2026

Pour la directrice générale et
par délégation
la directrice de l'offre de soins
Cécile BEHAGHEL

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET POUVOIR ADJUDICATEUR
COUR D'APPEL DE GRENOBLE

Décision du 8 octobre 2026 portant délégation de signature

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL de GRENOBLE
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu les décrets N° 2004-435 du 24 mai 2004 et N° 2066-806 du 6 juillet 2006, relatifs aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des Premiers Présidents et Procureurs Généraux de la Cour d'Appel ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret N° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article R.213-30 du Code de l'Organisation Judiciaire, abrogeant l'arrêté du 21 septembre 2006 ;

Vu l'article R.312-66 du Code de l'Organisation Judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général en qualité d'ordonnateurs secondaires des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort, relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions ;

Vu l'article R.312-67 du Code de l'Organisation Judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'Appel ;

Vu les articles R.312-70 et suivants du Code de l'Organisation Judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 9 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Christophe COURTALON, premier président de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu le décret du 9 août 2022 portant nomination de Monsieur Christophe BARRET aux fonctions de procureur général près la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2019 portant nomination en détachement à compter du 1er janvier 2020 de Monsieur Stéphan DARRIN, directeur des services judiciaires sur l'emploi fonctionnel de directeur délégué à l'administration judiciaire de la cour d'appel de Grenoble ;

DECIDENT :

SECTION 1 : DELEGATION EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 1er
Délégation conjointe de nos signatures indiquées dans les articles 2 à 5 ci-dessous est donnée aux personnes qui, dans le processus d'ordonnancement secondaire interviennent en amont des interventions des agents valideurs affectés au Pôle Chorus de Grenoble, ceux-ci étant eux-mêmes titulaires d'une délégation conjointe de nos signatures pour les opérations de validation dans l'outil Chorus leur incombant.

Article 2
Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Stéphan DARRIN, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Grenoble, pour l'ordonnancement secondaire des **dépenses et des recettes des services dépensiers régionaux et des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Grenoble, relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions** ;
S'agissant des **investissements et des études** qui leur sont afférentes, délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Stéphan DARRIN :

1°/ pour les dépenses et les recettes se rapportant aux opérations mobilières ;
2°/ **en matière immobilière**, pour les dépenses et recettes se rapportant aux opérations d'investissement dont le montant par opération (études et travaux compris) est inférieur à **60 000 € TTC**.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphan DARRIN, la délégation indiquée à l'article 2 sera exercée par :

- Madame Carole FINI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Aurélie JAROUSSE, directrice de service de greffe judiciaire placée, affectée à la fonction de responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Armelle TISON, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et de l'équipement ;
- Madame Nathalie VIGLIETTI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion de la formation
- Madame Ophélie DA LAGE, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion informatique
- Madame Marilyne FIX, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Antoine PELLEGRINO, secrétaire administratif, responsable de la gestion de budgétaire et des marchés publics

Article 4
Pour les services dépensiers régionaux du service administratif régional de Grenoble et dans la limite de leurs attributions, délégation conjointe de nos signatures est donnée à :

- Madame Carole FINI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Aurélie JAROUSSE, directrice de service de greffe judiciaire placée, affectée à la fonction de responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Armelle TISON, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et de l'équipement ;
- Madame Aurélie BEAUMOND, secrétaire administrative, gestionnaire service immobilier
- Madame Nathalie VIGLIETTI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion de la formation
- Madame Ophélie DA LAGE, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion informatique
- Madame Marilyne FIX, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Antoine PELLEGRINO, secrétaire administratif, responsable de la gestion de budgétaire et des marchés publics

Article 5
Délégation conjointe de nos signatures est donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses relevant des frais de déplacement temporaire dans le cadre de missions, de la formation et des délégations des magistrats et fonctionnaires placés, tant pour les commandes d'hébergements et de transports du marché public de voyage que pour les habilitations dans chorus-dt, aux personnes listées dans le document « annexe 1 » joint précisant également le rôle de chacun.

Article 6
Pour les juridictions du ressort de la cour d'appel de Grenoble, délégation conjointe de nos signatures est donnée aux :

- Directeur de greffe des services judiciaires placés,
- Directeur de greffe des services judiciaires, directeurs de greffe,
- Greffiers, chefs de service au sein des tribunaux de proximité
- ainsi qu'à leurs suppléants fonctionnaires de catégorie A, B ou C.

Cf. liste en annexe 2.

Article 7

Pour les juridictions du ressort de la cour d'appel de Grenoble, délégation conjointe de nos signatures est donnée aux titulaires d'une carte achat pour les dépenses de proximité.
Cf. liste en annexe 3.

SECTION 2 : DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Article 8

Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Stéphan DARRIN, directeur des services de greffe judiciaires, directeur déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Grenoble, afin de nous représenter **pour l'accomplissement et la signature de tous les actes dévolus par le code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur** pour la couverture des besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'Appel de Grenoble.

Article 9
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphan DARRIN, cette délégation sera exercée par :

- Madame Carole FINI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Aurélie JAROUSSE, directrice de service de greffe judiciaire placée, affectée à la fonction de responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Armelle TISON, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et de l'équipement ;
- Madame Nathalie VIGLIETTI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion de la formation
- Madame Ophélie DA LAGE, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion informatique
- Madame Marilyne FIX, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;

Article 10
Délégation conjointe de nos signatures est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Carole FINI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Aurélie JAROUSSE, directrice de service de greffe judiciaire placée, affectée à la fonction de responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Armelle TISON, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et de l'équipement ;
- Madame Aurélie BEAUMOND, secrétaire administrative, gestionnaire service immobilier
- Madame Nathalie VIGLIETTI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion de la formation
- Madame Ophélie DA LAGE, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion informatique
- Madame Clémence CANTERO, greffière, responsable de la gestion informatique adjointe
- Madame Marilyne FIX, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;

à l'effet de :
- conclure et signer les marchés dont le montant annuel cumulé pour l'ensemble du ressort de la Cour d'Appel est inférieur à **60 000 € HT** ;
- formaliser et signer les bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande (y compris ceux adressés à l'UGAP).

Article 11
Délégation conjointe de nos signatures est donnée aux :

- Directeur de greffe des services judiciaires placés,
- Directeur de greffe des services judiciaires, directeurs de greffe,
- Greffiers, chefs de greffe,
- ainsi qu'à leurs suppléants fonctionnaires de catégorie A, B ou C.

Cf. liste en annexe 2.

à l'effet de :

- formaliser et signer les bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande (y compris ceux adressés à l'UGAP) ;
- pour l'émission et la signature des bons de commande hors marché dont le montant est inférieur à **4 000 € HT.**

Article 12
La présente décision annule et remplace la décision antérieure et prend effet au 8 octobre 2026.

Article 13
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures du ressort du Pôle Chorus.

Fait à Grenoble le 8 octobre 2026,

LE PROCUREUR GENERAL,	**LE PREMIER PRESIDENT**
Signé	Signé
Christophe BARRET	**Christophe COURTALON**

ANNEXE 1

PERSONNES AYANT RECU DELEGATION DE SIGNATURE DES CHEFS DE COUR POUR ENGAGER DES DEPENSES DANS CHORUS-DT SELON LES ROLES DEFINIS

Nom	Prénom	rôle	Enveloppes de moyens
DARRIN	Stéphan	service gestionnaire - ordres de mission	Missions
			Personnels placés
			Formations
DARRIN	Stéphan	gestionnaire contrôleur - états de frais	Missions
			Personnels placés
			Formations
DARRIN	Stéphan	gestionnaire valideur - certification du service fait	Missions
			Personnels placés
			Formations
FINI	Carole	gestionnaire valideur - certification du service fait	Missions
			Personnels placés
			Formations
CARILLO	Céline	Régisseur	Missions
			Personnels placés
			Formations
CARILLO	Céline	service gestionnaire - ordres de mission	Missions
			Personnels placés
			Formations
CARILLO	Céline	gestionnaire contrôleur - états de frais	Missions
			Personnels placés
			Formations
CARILLO	Céline	Gestionnaire de factures - Validation des factures	Missions
			Personnels placés
			Formations
DUBANT	Ingrid	service gestionnaire - ordres de mission	Missions
			Personnels placés
			Formations
DUBANT	Ingrid	gestionnaire contrôleur - états de frais	Missions
			Personnels placés
			Formations
DUBANT	Ingrid	Gestionnaire de factures - Validation des factures	Missions
			Personnels placés
			Formations
BEAUFILS	Aurélie	service gestionnaire - ordres de mission	Missions
			Personnels placés
			Formations
BEAUFILS	Aurélie	gestionnaire contrôleur - états de frais	Missions
			Personnels placés
			Formations
BEAUFILS	Aurélie	gestionnaire valideur - certification du service fait	Missions
			Personnels placés
			Formations

ANNEXE 2

Liste des fonctionnaires ayant délégation d'ordonnancement secondaire et délégation du pouvoir adjudicateur dans les limites de la présente délégation

RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE (départements 05, 26 et 38)		
DEPARTEMENT DE L'ISERE (38)		
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE GRENOBLE		
JURIDICTION	**Directeur de Greffe**	**SUPPLEANTS**
Cour d'Appel de GRENOBLE	**Anne DEMEURE VALLIN** (Directrice de greffe)	**Laetitia MATHIEU** (directrice de greffe adjointe) **Anna SARFATI** (Directrice des services de greffe) **Caroline CORTES** (greffière)
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRENOBLE	**Florence DOYEN** (Directrice de greffe)	**Anaelle PIERRE** (Directrice de greffe adjointe) **Jeanine TAVERNIER** (Secrétaire administrative)
TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE	**Florence DOYEN** (Directrice de greffe)	**Anaelle PIERRE** (Directrice de greffe adjointe) **Jeanine TAVERNIER** (Secrétaire administrative)
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE VIENNE		
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VIENNE	**Julie HAVETTE** (Directrice de greffe)	**Coralie DE BRUYN** (Directrice de greffe-cheffe de service)
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE	**Julie HAVETTE** (Directrice de greffe)	**Coralie DE BRUYN** (Directrice de greffe-cheffe de service)
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU		
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU	**Souède MAHMANI** (Directrice de greffe)	**Mégane PROVOST** (Directrice de greffe adjointe)
DEPARTEMENT DE LA DRÔME		
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LA DRÔME		
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE	**Stéphane BERTON** (Directeur de greffe)	**Céline GUILLAUD** (Directrice de greffe adjointe) **Richard PIERROT** (Directeur) **Céline POMAREL** (B fonctionnel) **Olivier DURON** (Directeur) **Maëla BOULANGE** (Adjointe administrative)
TRIBUNAL DE PROXIMTE DE ROMANS-SUR-ISERE		
TRIBUNAL DE PROXIMITE DE MONTELIMAR		
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES		
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DES HAUTES-ALPES		
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GAP	**Marion ALFONSI** (Directrice de greffe)	**Emma BATTAGLIA** (Directrice de greffe adjointe)
TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP	**Marion ALFONSI** (Directrice de greffe)	**Emma BATTAGLIA** (Directrice de greffe adjointe)

ANNEXE 3

PERSONNES AYANT RECU DELEGATION DE SIGNATURE DES CHEFS DE COUR POUR ENGAGER DES DEPENSES DE PROXIMITE AVEC UNE CARTE ACHAT

Département	Juridiction	Nom	Fonction
38	CA de Grenoble	**Eric BOCQUET**	Conducteur
		Grégory LE ROUX	Conducteur
		Anne DEMEURE VALLIN	Directrice de greffe
		Anna SARFATI	Directrice SERCOM
	SAR de Grenoble	**Stéphan DARRIN**	Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire
	TJ de Grenoble	**Florence DOYEN**	Directrice de greffe
		Phlippe GRECO	Adjoint technique
	TJ de Bourgoin Jallieu	**Souède MAHMANI**	Directrice de greffe
		Mégane PROVOST	Directrice de greffe
5	TJ de Gap	**Marion ALFONSI**	Directrice de greffe par intérim
		Lionel ARMAND	Adjoint technique
38	TJ de Vienne	**Julie HAVETTE**	Directrice des services de greffe
		Coralie DE BRUYN	Directrice de Greffe Adjointe
26	TJ de Valence	**Stéphane BERTON**	Directeur de greffe
		Céline GUILLAUD	Directrice de Greffe Adjointe
		Maëla BOULANGE	Secrétaire du DG

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR CERTIFICATION DES SERVICES FAITS
COUR D'APPEL DE GRENOBLE

Décision du 08 octobre 2026 portant délégation de signature

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL de GRENOBLE
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRES LADITE COUR

Vu les décrets N° 2004-435 du 24 mai 2004 et N° 2066-806 du 6 juillet 2006, relatifs aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des Premiers Présidents et Procureurs Généraux de la Cour d'Appel ;
Vu le décret N° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article R.213-30 du Code de l'Organisation Judiciaire, abrogeant l'arrêté du 21 septembre 2006 ;
Vu l'article R.312-66 du Code de l'Organisation Judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général en qualité d'ordonnateurs secondaires des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort, relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions ;
Vu l'article R.312-67 du Code de l'Organisation Judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'Appel ;
Vu le décret du 9 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Christophe COURTALON, premier président de la Cour d'Appel de Grenoble ;
Vu le décret du 9 août 2022 portant nomination de Monsieur Christophe BARRET aux fonctions de procureur général près la Cour d'Appel de Grenoble ;

DECIDENT :

Article 1er

Les agents listés en annexe 1 de la présente décision, sont habilités à certifier les services faits dans l'applicatif métier « Chorus formulaire », au titre des programmes 166, 101 et 348.

Article 2

La présente décision sera portée à la connaissance des juridictions concernées pour notification aux agents désignés dans l'annexe 1.

Fait à Grenoble le 08 octobre 2026,

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

Signé

Christophe BARRET

LE PREMIER PRÉSIDENT,

Signé

Christophe COURTALON

ANNEXE 1

Agents habilités à certifier le service fait dans Chorus formulaire

JURIDICTIONS	NOM	PRENOM	A compter du
COUR D'APPEL	ALCARAZ	Géraldine	01/02/2026
COUR D'APPEL	DEMEURE VALLIN	Anne	01/02/2026
COUR D'APPEL	MATHIEU	Laëtitia	01/02/2026
COUR D'APPEL	VINCENT	Sylvie	01/02/2026
COUR D'APPEL	SARFATI	Anna	01/02/2026
COUR D'APPEL	DELRIEU	Stéphanie	01/05/2026
RESSORT COUR D'APPEL	BATISSE	Julien	01/02/2026
RESSORT COUR D'APPEL	CHAMPION	Marylène	01/02/2026
RESSORT COUR D'APPEL	ROBERT	Florent	01/02/2026
SAR GRENOBLE	DARRIN	Stéphane	01/02/2026
SAR GRENOBLE	TISON	Armelle	01/02/2026
SAR GRENOBLE	VIGLIETTI	Nathalie	01/02/2026
SAR GRENOBLE	BEAUFILS	Aurélie	01/02/2026
SAR GRENOBLE	BEAUMOND	Aurélie	01/02/2026
SAR GRENOBLE	DA-LAGE	Ophélie	01/02/2026
SAR GRENOBLE	PELLEGRINO	Antoine	01/02/2026
TJ GRENOBLE	TAVERNIER	Jeanine	01/02/2026
TJ GRENOBLE	PIERRE	Anaëlle	01/02/2026
TJ GRENOBLE	DOYEN	Florence	01/02/2026
TJ VIENNE	MEUNIER	Karine	01/02/2026
TJ VIENNE	ROSSI	Julie	01/02/2026
TJ VIENNE	DE BRUYN	Coralie	01/02/2026
TJ BOURGOIN-JALLIEU	PROVOST	Mégane	01/02/2026
TJ BOURGOIN-JALLIEU	MAHMANI	Souhède	01/02/2026
TJ VALENCE	BOULANGE	Maéla	01/02/2026
TJ VALENCE	BERTON	Stéphane	01/02/2026
TJ VALENCE	GUILLAUD	Céline	01/02/2026
CPH VALENCE	PIERROT	Richard	01/02/2026
TPROX MONTELIMAR	DURON	Olivier	01/02/2026
TPROX ROMANS SUR ISERE	BESSON -POMAREL	Céline	01/02/2026
TJ GAP	GARCIA	Marine	01/02/2026
TJ GAP	BATTAGLIA	Emma	01/02/2026
TJ GAP	ERNSTBERGER	Camille	01/09/2026
TJ GAP	ALFONSI	Marion	01/02/2026

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AGENTS VALIDEURS AFFECTÉS AU PÔLE CHORUS
COUR D'APPEL DE GRENOBLE

Décision du 08 octobre 2026 portant délégation de signature

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRES LADITE COUR

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire ;
Vu la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret N° 2007- 352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu le décret du 9 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Christophe COURTALON, premier président de la Cour d'Appel de Grenoble ;
Vu le décret du 9 août 2022 portant nomination de Monsieur Christophe BARRET aux fonctions de procureur général près la Cour d'Appel de Grenoble ;
Vu l'arrêté du 9 décembre 2019 portant nomination en détachement à compter du 1er janvier 2020 de Monsieur Stéphan DARRIN, directeur des services de greffe des services judiciaires sur l'emploi fonctionnel de directeur délégué à l'administration régionale Judiciaire de la Cour d'Apelle de Grenoble ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel de Chambéry et la Cour d'Appel de Grenoble, en date du 15 septembre 2015 ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à compter des dates inscrites dans cette annexe, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le Pôle Chorus hébergé au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de GRENOBLE.
Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'Appel de CHAMBERY.
Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision prendra effet au 8 octobre 2026, sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel de Grenoble, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures du ressort du Pôle Chorus.

Grenoble, le 08 octobre 2026

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,	**PREMIER PRÉSIDENT**
Signé	Signé
Christophe BARRET	Christophe COURTALON

PJ **:** annexe 1

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel de GRENOBLE pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans CHORUS

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil	date d'effet
FIX	**Marilyne**	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus **Programmes 101, 166, 362 et 723**	Aucun	01/02/2022
BEAUFILS	**Aurélie**	Directrice des services de greffe judiciaire	RGB	Tout acte de validation dans Chorus **Programmes 101, 166, 362 et 723**	Aucun	01/09/2022
PELLEGRINO	**Antoine**	Secrétaire administratif	RGBMP	Tout acte de validation dans Chorus **Programmes 101, 166, 362 et 723**	Aucun	01/07/2022
PROVANA	**Michelle**	Secrétaire administrative	Valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature, * validation des recettes **Programmes 101, 166, 362 et 723**	Aucun	18/10/2016
GIRARD	**Aurélie**	Adjointe Administrative	Valideur		Aucun	30/01/2019
TISON	**Armelle**	DSGJ	Valideur		Aucun	04/05/2020
LAURENT	**Sabine**	DSGJ	Valideur		Aucun	04/05/2020
CHARRET	**Isabelle**	Adjointe Administrative	Valideur		Aucun	02/09/2019
DARRIN	**Stéphan**	DDARJ	Valideur		Aucun	01/03/2020
MANSOURI	**Adeline**	Adjointe Administrative	Valideur	Tout acte de validation dans Chorus **Programmes 101, 166, 362 et 723**	Aucun	01/09/2022
BELAID	**Nassima**	Adjointe Administrative	Valideur	Tout acte de validation dans Chorus **Programmes 101, 166, 362 et 723**	Aucun	01/09/2016
MILLIEX	**Béatrice**	Adjointe Administrative	Valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature, * validation des recettes **Programmes 101, 166, 362 et 723**	Aucun	11/06/2024
HERNANDEZ SANDRAS	**Nadine**	Adjointe administrative	Valideur	validation de la certification du service fait **Programmes 101, 166, 362 et 723**	Aucun	07/11/2024
BOTTIER	**Lélia**	Secrétaire administrative	Valideur	validation de la certification du service fait **Programmes 101, 166, 362 et 723**	Aucun	01/03/2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités

Département Inspection Contrôle Audit

Arrêté du 05 octobre 2026 portant formation pratique pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L.6361-5 du code du travail

VU le code du travail et notamment les articles L.6361-5 et D.6361-3 ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel n° MSO000073053659 en date du 14/09/2026 portant nomination de Madame Julienne MBENGUE dans le corps des attachés d'administration de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel n° MTS-0000189283 en date du 04/02/2020 portant intégration à la suite du détachement entrant de Madame Julienne MBENGUE à la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Madame Julienne MBENGUE, attachée de l'administration de l'Etat, suit à compter du 1er septembre 2026, la formation pratique prévue à l'article D.6361-3 du code du travail, au sein du service de contrôle du Département Inspection Contrôle Audit de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : Madame Julienne MBENGUE participe aux contrôles en qualité d'assistante durant cette formation.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 05 octobre 2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes

Fabienne FOURNIER-BERAUD